



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 14 Janvier

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (21): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE (→ 19 :31), Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL (→ 19 :52), Monsieur Léonard JERUL (→ 19 :51)

Etaient absents (...): Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Gérard BLOMBOU, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

Etaient représentés (2): Madame Liliane DOCAN (par Monsieur Léonard JERUL), Monsieur Sylvain FLEREAU (par Monsieur Jean BARDAIL)

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marianne LOYSON a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 10-01-2014

Campagne anti chikungunya : désignation d'un élu au sein de la Commission ad hoc de l'Agence Régionale de Santé

Afin de lutter notamment contre la prolifération du moustique vecteur du chikungunya, la ville de Morne-à-L'Eau a créé une cellule de lutte anti vectorielle chargée de mettre en œuvre des actions de prévention et d'élimination des foyers existants tant sur le territoire qu'au-delà des limites de ce dernier, mais aussi de formation et d'information de la population.

Parallèlement, et en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), une campagne de lutte et d'enrayement de la prolifération du moustique vecteur, à l'échelon départemental a été mise en œuvre. Afin de piloter et développer les actions de lutte contre le chikungunya, une cellule composée d'élus sera prochainement mise en place au niveau de l'ARS. A cet effet, il est nécessaire de désigner un représentant référent de la collectivité, ainsi qu'un suppléant.

La ville s'est d'ores et déjà dotée d'un service anti vectoriel qui est chargé notamment de lutter contre la prolifération du moustique porteur du chikungunya.

Monsieur le Maire propose toutefois au Conseil Municipal d'approuver la proposition de désignation d'un élu de Morne-à-L'Eau ainsi que d'un suppléant au sein de la cellule de l'Agence Régionale de Santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002
Où l'exposé du Maire
et après en avoir délibéré**

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant au sein de la commission de lutte anti vectorielle créée par l'Agence Régionale de Santé de la Guadeloupe.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.



*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.
Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-à-L'Eau, le 14 Janvier 2014*



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité
Le
Formalités de publicité
effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.